

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de par sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme CAPRON,</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET DE LA DELIBERATION		
2022/068	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	p.4
2022/069	ADHÉSION A L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ ÉNERGÉTIQUE DE MALAUNAY ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT	p.7
2022/070	MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'ECOLE O. MIANNAY ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	p.12
2022/071	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A L'ÉCOLE	p.19
2022/072	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS	p.22
2022/073	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS	p.25
2022/074	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY	p.28
2022/075	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE OLIVIER MIANNAY	p.31
2022/076	CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES D HOUPEVILLE A LA PISCINE DE MALAUNAY	p.34

2022/077	CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES DU COLLEGE JEAN ZAY A LA PISCINE DE MALAUNAY	p.37
2022/078	MODIFICATION D'EMPLOIS D'ATSEM AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	p.40
2022/079	MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	p.43
2022/080	MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	p.46
2022/081	MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ELECTRICIEN COURANT FAIBLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES	p.50
2022/082	MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS ET ESPACES VERTS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES	p.58
2022/083	CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'INTENDANCE MUNICIPALE ET DES ATSEM AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	p.62
2022/084	CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/RICE DES SERVICES TECHNIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES	p.65
2022/085	MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE MALAUNAY ET DU CCAS	p.75
2022/086	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	p.111
2022/087	CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS SUITE A MUTATION	p.121
2022/088	CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE LE ROY	p.125
2022/089	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS	p.134

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance débute à 18h30.

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

M. le Maire présente un nouvel agent de la commune : Sandra BUNEL

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
COMMANDE PUBLIQUE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attributions

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT	Titulaire
22-16	Prestation de gestion des commerces non sédentaires du marché hebdomadaire	30/06/2022	17 680 € (estimatif)	LES FILS DE MADAME GERAUD
22-17	Impression des supports de communication de la commune	27/07/2022	Minimum annuel : 5 000 € Maximum annuel : 20 000 € HT	PLANETE GRAHIQUE
22-18	Prestation de traiteur pour le banquet des anciens de la ville	01/08/2022	18 000 € (estimatif)	LECOINTE TRAITEUR
22-19	Fourniture et installation de classes numériques dans les écoles élémentaires	28/07/2022	40 552,30 €	ABR SOLUTIONS
22-13	Achat de produits lessiviels pour la commune	04/08/2022	Minimum annuel : 2 000 € Maximum annuel : 9 500 € HT	SOCOLDIS
22-23	Prestation de service de téléphonie fixe	05/08/2022	Minimum annuel : 9 000 € Maximum annuel : 17 500 € HT	ORANGE
22-25	Prestation de service d'accès internet	05/08/2022	Minimum annuel : 1 500 € Maximum annuel : 5 500 € HT	ORANGE

Avenants

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
21-04	Maitrise d'œuvre pour la restructuration thermique du centre socio culturel Boris Vian et de l'espace Pierre Néhout - Conclusion d'un avenant n°1	22/06/2021	79 150 €	79 150 €	IPH (mandataire)

Pénalités

N° de marché	Intitulé du marché	Montant pénalité	Titulaire
20-25	Travaux de restructuration du Tennis de Malaunay et de création d'un Padel extérieur - Lot n°14 : VRD - Application d'une pénalité de retard au sous-traitant Tropardy	6 426 € (25 % du montant sous-traité)	SOGEA/HAVE-SOMACO

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

« DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°1

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Ce décret est entré en vigueur le 1er août 2022.

	Délibération n°2022/068
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.</p> <p>ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local

- d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.
Ce décret est entré en vigueur le 1er août 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU, la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU, l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

VU, l'avis de la commission générale en date du 26 septembre 2022 ;

VU, le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que la commune de Malaunay ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant la proposition Monsieur le Maire de désigner Monsieur Cyril PAVIE comme "correspondant incendie et secours".

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

CRÉE la fonction de "correspondant incendie et secours"

DESIGNE M. Cyril PAVIE « correspondant incendie et secours".

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Commenté [Auteur in1]: Retrait de 9 cm

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« ADHÉSION A L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ ÉNERGÉTIQUE DE MALAUNAY ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°2

Une Communauté Énergétique Citoyenne (CEC) au sens de l'ordonnance du 3 Mars 2021 peut désormais « prendre part à la production, y compris à partir de sources renouvelables, à la fourniture, à la consommation, à l'agrégation, au stockage et à la vente d'électricité, fournir des services liés à l'efficacité énergétique, des services de recharges pour les véhicules électriques ou d'autres services énergétiques à ses membres ou actionnaires, partager en sein l'électricité produite par les unités de production qu'elle détient, sous réserve du maintien des droits et obligations de ses membres en tant que client final et des dispositions des articles L.315-1 à L. 315-8 et accéder à tous les marchés de l'électricité, soit directement, soit par agrégation, d'une manière non discriminatoire.

Le Conseil Municipal est informé que forte de ce principe, l'Association Communauté Énergétique de Malaunay (CEM), créée le 5 Juillet 2022 a pour objet de :

- Promouvoir la participation des acteurs territoriaux dans les projets d'énergie renouvelables ;
- Créer des outils et des actions de communication et d'animation ;
- Participer au mouvement national de promotion de l'autoconsommation collective auprès des partenaires historiques tels qu'Énergie Partagée, le CLER, ENERPLAN, ENEDIS...
- Contribuer à créer un ou plusieurs modèles (juridiques, techniques, financiers...) nécessaires au développement des projets analogues ;
- Préparer le lancement sur la commune de Malaunay des projets de développement d'énergies renouvelables (installations solaires, biomasse, récupération de chaleur, ...) et leur exploitation future le cas échéant y compris via la valorisation la plus équitable pour toutes les parties prenantes (producteurs et consommateurs) de l'énergie dite en surplus pour les projets en autoconsommation.

La commune de Malaunay avec le soutien d'Enedis et de l'État, a expérimenté depuis 6 ans de nouvelles manières de produire et consommer l'électricité en s'appuyant sur l'autoconsommation simple puis collective. 1 650 m² de panneaux solaires (300 kwc) ont été installés sur 12 bâtiments municipaux qui fournissent 30 % de la consommation électrique du patrimoine communal depuis 2020.

Les résultats et enseignements tirés de cette expérimentation constituent autant de raisons d'aller plus loin et étendre le principe de l'autoconsommation collective à l'échelle du territoire (collectivités locales, bailleurs, entreprises, citoyens) en s'appuyant sur les Communautés énergétiques citoyennes.

Ce concept attractif de « circuit court » de l'énergie suscite l'engouement de

nombreux territoires et acteurs soucieux de développer leur autonomie énergétique.

Si Malaunay est une commune pionnière sur ce sujet de l'autoconsommation collective d'énergie, elle est aussi la plus ambitieuse en souhaitant pousser cette expérimentation à l'échelle de tout le territoire avec une puissance installée approchant des 3 Mégawatts crêtes d'ici 3 ans.

Elle a en effet engagé depuis un an des pourparlers avec de nombreux acteurs et partenaires du territoire : les deux entreprises NUTRISET et LEGRAND, le premier bailleur de la ville LOGEAL immobilière, les deux principaux propriétaires de locaux commerciaux et industriels, un agriculteur, des habitants avec le soutien de l'association CINERGIE (Citoyens Normands de l'Energie). Tous ont manifesté formellement leur intention de participer à cette expérimentation en créant le 5 juillet dernier l'association de préfiguration dénommée « Communauté énergétique de Malaunay » (CEM).

D'autres partenaires suivent attentivement et appuient cette expérimentation : La Métropole Rouen Normandie, ENEDIS, Energy cities, le Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, le Ministère de la transition écologique (LAB 2051) ... La Métropole Rouen Normandie va apporter une contribution financière pour le lancement par la CEM des études de faisabilité et d'opportunité technique, juridique et économique qui seront réalisées au troisième trimestre 2022 puis l'ingénierie d'accompagnement à la création de la structure juridique, au tour de table financier et à la coordination du plan de développement sur le 1er semestre 2023.

Le Conseil Municipal est également informé que le montant de l'adhésion est de 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la CEM et ainsi s'acquitter du montant de d'adhésion susmentionné.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal de nommer un représentant à cette instance.

	Délibération n°2022/069
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ ÉNERGÉTIQUE DE MALAUNAY ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Une Communauté Énergétique Citoyenne (CEC) au sens de l'ordonnance du 3 Mars 2021 peut désormais « prendre part à la production, y compris à partir de sources renouvelables, à la fourniture, à la consommation, à l'agrégation, au stockage et à la vente d'électricité, fournir des services liés à l'efficacité énergétique, des services de recharges pour les véhicules électriques ou d'autres services énergétiques à ses membres ou actionnaires, partager en sein l'électricité produite par les unités de production qu'elle détient, sous réserve du maintien des droits et obligations de ses membres en tant que client final et des dispositions des articles L.315-1 à L. 315-8 et accéder à tous les marchés de l'électricité, soit directement, soit par agrégation, d'une manière non discriminatoire.

Le Conseil Municipal est informé que forte de ce principe, l'Association Communauté Énergétique de Malaunay (CEM), créée le 5 Juillet 2022 a pour objet de :

- Promouvoir la participation des acteurs territoriaux dans les projets d'énergie renouvelables ;
- Créer des outils et des actions de communication et d'animation ;
- Participer au mouvement national de promotion de l'autoconsommation collective auprès des partenaires historiques tels qu'Énergie Partagée, le CLER, ENERPLAN, ENEDIS...
- Contribuer à créer un ou plusieurs modèles (juridiques, techniques, financiers...) nécessaires au développement des projets analogues ;

- Préparer le lancement sur la commune de Malaunay des projets de développement d'énergies renouvelables (installations solaires, biomasse, récupération de chaleur, ...) et leur exploitation future le cas échéant y compris via la valorisation la plus équitable pour toutes les parties prenantes (producteurs et consommateurs) de l'énergie dite en surplus pour les projets en autoconsommation.

La commune de Malaunay avec le soutien d'Enedis et de l'Etat, a expérimenté depuis 6 ans de nouvelles manières de produire et consommer l'électricité en s'appuyant sur l'autoconsommation simple puis collective. 1 650 m2 de panneaux solaires (300 kwc) ont été installés sur 12 bâtiments municipaux qui fournissent 30 % de la consommation électrique du patrimoine communal depuis 2020.

Les résultats et enseignements tirés de cette expérimentation constituent autant de raisons d'aller plus loin et étendre le principe de l'autoconsommation collective à l'échelle du territoire (collectivités locales, bailleurs, entreprises, citoyens) en s'appuyant sur les Communautés énergétiques citoyennes.

Ce concept attractif de « circuit court » de l'énergie suscite l'engouement de nombreux territoires et acteurs soucieux de développer leur autonomie énergétique.

Si Malaunay est une commune pionnière sur ce sujet de l'autoconsommation collective d'énergie, elle est aussi la plus ambitieuse en souhaitant pousser cette expérimentation à l'échelle de tout le territoire avec une puissance installée approchant des 3 Mégawatts crêtes d'ici 3 ans.

Elle a en effet engagé depuis un an des pourparlers avec de nombreux acteurs et partenaires du territoire : les deux entreprises NUTRISET et LEGRAND, le premier bailleur de la ville LOGEAL immobilière, les deux principaux propriétaires de locaux commerciaux et industriels, un agriculteur, des habitants avec le soutien de l'association CINERGIE (Citoyens Normands de l'Energie). Tous ont manifesté formellement leur intention de participer à cette expérimentation en créant le 5 juillet dernier l'association de préfiguration dénommée « Communauté énergétique de Malaunay » (CEM).

D'autres partenaires suivent attentivement et appuient cette expérimentation : La Métropole Rouen Normandie, ENEDIS, Energy cities, le Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, le Ministère de la transition écologique (LAB 2051) ... La Métropole Rouen Normandie va apporter une contribution financière pour le lancement par la CEM des études de faisabilité et d'opportunité technique, juridique et économique qui seront réalisées au troisième trimestre 2022 puis l'ingénierie d'accompagnement à la création de la structure juridique, au tour de table financier et à la coordination du plan de développement sur le 1er semestre 2023.

Le Conseil Municipal est également informé que le montant de l'adhésion est de 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer l'Association Communauté Énergétique de Malaunay (CEM) et ainsi s'acquitter du montant de l'adhésion susmentionné.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L. 2311-7, L.1611.4, L.4221-1 et L.4221-5, L.315-1 à L. 315-8

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à

l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU l'ordonnance du 3 Mars 2021 peut désormais « prendre part à la production, y compris à partir de sources renouvelables, à la fourniture, à la consommation, à l'agrégation, au stockage et à la vente d'électricité, fournir des services liés à l'efficacité énergétique, des services de recharges pour les véhicules électriques ou d'autres services énergétiques à ses membres ou actionnaires, partager en sein l'électricité produite par les unités de production qu'elle détient, sous réserve du maintien des droits et obligations de ses membres en tant que client final et des dispositions

VU l'avis de la commission générale en date du 26 Septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

Considérant la volonté communale d'adhérer à l'Association Communauté Energétique de Malaunay (CEM) pour notamment pour faire émerger et pérenniser les projets dans un intérêt local ;

Considérant la volonté municipale de sensibiliser la population aux enjeux énergétiques.

ADHERE à l'Association Communauté Energétique de Malaunay (CEM)

DIT que chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune seront inscrits au chapitre 011 article 6281.

DESIGNE Nicolas Violette comme représentant du Conseil Municipal à cette instance.

AUTORISE à signer tout acte y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal 27/09/2022

**MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'ECOLE O.
MIANNAY ELEMENTAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Rapporteur : Madame Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°3

Le Conseil est informé que l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Olivier Miannay souhaite conserver les horaires d'accueil d'entrée et de sortie échelonnées, mis en place dans le cadre du protocole sanitaire COVID 19 à plusieurs niveaux qui s'est imposé sur les années scolaires précédentes et qui est susceptible de reprendre selon le contexte sanitaire.

La proposition de modifier les horaires d'entrée et de sortie de l'école élémentaire Olivier Miannay a été établie, lors du troisième conseil d'école de l'année scolaire 2021-2022. Le vote du conseil d'école pour cette proposition est unanime, notifié dans le compte-rendu dudit conseil d'école.

Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales (article L. 521-3 du Code de l'éducation). Le conseil municipal est ainsi invité à voter pour le maintien d'horaires d'entrée et de sortie échelonnées comme souhaité par le conseil d'école.

Ce projet s'il est voté, sera ensuite validé par le DASEN.

	Délibération n°2022/070
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'ECOLE O. MIANNAY ELEMENTAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Stéphanie GLATIGNY, informe le conseil municipal que l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Olivier Miannay souhaite conserver les horaires d'accueil d'entrée et de sortie échelonnés, mis en place dans le cadre du protocole sanitaire COVID 19 à plusieurs niveaux qui s'est imposé sur les années scolaires précédentes et qui est susceptible de reprendre selon le contexte sanitaire.

Selon les textes de référence :

- **Code de l'éducation : articles D521-10 à D521-13**
Aménagement du temps scolaire
- **Décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**
- **Circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités périscolaires**

« (...) Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ».

Les **horaires** d'entrée et de sortie des **écoles** sont fixés par le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale). Cependant, le maire peut modifier ces **horaires** si les circonstances l'imposent.

Le volume d'heures est fixé selon les règles suivantes :

- La demi-journée ne doit pas dépasser 3 heures 30
- La journée ne doit pas dépasser 5 heures 30
- La pause méridienne est d'au moins 1 heure 30
- Les élèves peuvent bénéficier, en plus de ces heures, d'activités pédagogiques

Les horaires d'enseignement peuvent être différents selon les écoles. Ces horaires peuvent aussi varier en fonction des jours de la semaine.

La demande de l'équipe éducative a été validée par le conseil d'école du 10 juin 2022.

Ces horaires décalés permettent l'accueil échelonné de « petits groupes d'enfants » afin de :

- **Eviter l'attroupement devant l'école** dans le cadre du plan Vigipirate. En effet une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. La sécurité sur la voie publique relève du pouvoir de police du maire. Cependant, afin de renforcer cette surveillance, les équipes missionnées sur les problèmes de sécurité doivent se coordonner avec les directeurs d'école.
- **Assurer la sécurité des usagers et des enfants**, durant la période des travaux de la rue du Dr Leroy
- **Accompagner individuellement les enfants**, dans le contexte actuel covid 19, à leurs arrivées dans les locaux. (Lavage de main...etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaire,

CONSIDÉRANT, la volonté d'assurer la sécurité et le bien être des usagers,
APPROUVE la modification, à la demande du conseil d'école, des horaires d'entrée et de sortie des élèves de l'école élémentaire Olivier Miannay sur l'année scolaire 2022-23 comme suit :

CE1	CP	CE2	CM1	CM2
8h20-11h50 13h20-15h50	8h30-12h 13h30-16h	8h20-11h50 13h20-15h50	8h30-12h 13h30-16h	8h40-12h10 13h40-16h10

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Date	14 SEP. 2022	C
N°	2932	
MAIRE	S. Glatigny	X
DGS		X
SEC. MAIRE		
ACCUEIL		
DAC		X
DEMT		X
DRHF		X
DSP		
POLICE		
CCAS		

Ecole élémentaire Olivier Miannay MALAUNAY

Compte rendu du CONSEIL D'ECOLE du 10 Juin 2022

Etaient présents :

-Représentants Mairie : Mr Coutey, Mme Carlier, Mme Glatigny, Mme Debes

-DDEN : Mr Cordier

-Enseignants : Mme Hardy CP, Mme Garcia-Duclaye CP, Mme Jégou CE1, Mme Borel CE1, Mme Dall'Ava CM1, Mme Benamar CE2, Mme Chatelet-Delaunay CE2, Mme Edde CM1, Mme Bizet CM1, Mme Doucet CM2 et Directrice, Mr Chaumont CM2

-Parents élus : Mme Arvis, Mme Paris, Mr Vanhoutte, M. Chomant

Absents excusés : Mme Mazari IEN, Mme Lecompte coordinatrice ULIS, Mme Accart CM2, Mme Pleutin Maitresse G, Mme Guénolé Maitresse E.

Début de la séance : 18h

1) Effectifs actuels et prévisions Rentrée 2022

a) effectifs

Année 2021-2022

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
48	49	50	53	50	250 élèves
3 ULIS	3 ULIS	3 ULIS	4 ULIS	1 ULIS	dont 14 ULIS

Prévisions effectifs 2022-2023

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
42 inscrits (à ce jour)	45	50	49	49	235 élèves
dont 3 maintiens	dont 1 nouvel inscrit	dont 1 nouvel inscrit	dont 4 ULIS	dont 4 ULIS	dont 14 ULIS
dont 2 ULIS	dont 1 ULIS	dont 3 ULIS			

Environ 5 élèves de CP restent à inscrire selon les effectifs transmis par la maternelle mais ne se sont pas encore manifestés auprès de la Directrice.

b) Préparation Rentrée 2022 (horaires et accueil classe GS dans le bâtiment élémentaire)

Horaires

L'équipe pédagogique souhaiterait conserver les horaires d'accueil et sorties échelonnés qui ont été mis place pour le protocole sanitaire COVID .

Pour Rappel :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2
8H20-11H50	8H30-12H	8H20-11H50	8H30-12H	8H40-12H10
13H20-15H50	13H30-16H	13H20-15H50	13H30-16H	13H40-16H10

Ces horaires décalés permettent des accueils et sorties plus calmes et fluides et moins de problèmes de stationnement aux abords des écoles. De plus, des travaux d'aménagement de la rue du Dr Leroy vont commencer prochainement.

La Mairie ne voit pas d'inconvénients à conserver ces horaires, ils facilitent également l'accueil des élèves à la cantine.

Il convient de se mettre d'accord avec la Maternelle et de demander la validation à l'Inspection Académique.

Les horaires proposés pour la rentrée 2022 sont les suivants :

CE1	CP	CE2	CM1	CM2
8H20-11H50	8H30-12H	8H20-11H50	8H30-12H	8H40-12H10
13H20-15H50	13H30-16H	13H20-15H50	13H30-16H	13H40-16H10

Les horaires de récréation du matin seraient 10h15-10h30 au lieu de 10h30-10h45.

Le conseil d'école vote à l'unanimité cette proposition d'horaires.

Accueil classe Grande Section dans le bâtiment de l'école élémentaire

Suite à la décision d'ouverture de classe en maternelle à la Rentrée 2022, une classe de Grande Section sera installée côté élémentaire en raison du manque de place dans les locaux de la Maternelle.

La solution proposée serait d'installer cette classe dans le bâtiment des CP-CE1-ULIS au rez de chaussée à la place la Salle des maîtres (la salle des maîtres serait réinstallée dans la salle informatique).

Cette salle est la plus proche des sanitaires et cela éviterait de déménager la classe ULIS installée depuis la rentrée 2022.

Les modalités d'accueil et d'installation sont encore à réfléchir avec l'équipe de la maternelle et la municipalité.

L'accueil du matin serait possible par le portillon en face de la cantine proche de l'entrée de la Maternelle.

2) Liaison CM2/6^{ème}

50 CM2 entrent en 6^{ème} parmi lesquels, 3 élèves partent en Collège Privé dans une section Sport étude, 1 élève est en orienté en ULIS Collège à Maromme et 1 élève est orienté en SEGPA au Collège de Maromme.

45 CM2 sont donc inscrits au collège Jean Zay du Houlme.

Diverses actions ont été menées pour favoriser la liaison école/collège :

-Journée Allemand pour promouvoir les inscriptions en 6^{ème} Bilangue. Madame Doucet avait fait la demande auprès du principal du collège pour que les CM1 soient accueillis aussi lors de cette journée car ils font eux aussi partie du cycle 3 et que cela leur permettrait de se familiariser plus tôt avec les locaux du collège et la découverte de la langue allemande.

-Journée d'accueil des CM2 au collège Jean Zay avec visite, ateliers et Cross du Collège

-Invitation des enseignants à la Conférence évaluation.

-Invitation de la Directrice à la conférence « Plan Langue » Canopé ayant pour objectif un travail commun sur les programmations en langue de la maternelle au collège

Une réunion d'harmonisation CM2/6^è devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année (22 juin matin).

3) Projets 2022-2023

Langues : un assistant en Anglais devrait arriver sur la Commune à la rentrée. Il pourra intervenir à raison de 12h/ semaine dans les écoles.

Projets Artistiques et Culturels :

-**CTEJ** : Cette année Mme Borel (CE1) a bénéficié d'un cycle de 15h d'Accrodanse, Mme Thieulin (GS) a bénéficié de l'intervention d'une artiste plasticienne.

D'autres projets vont être menés l'année prochaine, les modalités restent encore à définir.

-**Chorale** : peu de séances cette année en raison du congé maternité de l'intervenante. (aucun remplaçant n'a été trouvé)

-**Arts Visuels** : Cette année plusieurs classe de l'école (1 CP, 2 CE2, 2 CM1 et l'ULIS) se sont inscrits au projet départemental « Y'a d'la joie ». Des ateliers d'arts plastiques en classes mélangées vont permettre de présenter une exposition de travaux sous le préau de l'école. Les travaux collectifs de CM2 seront exposés en même temps. Exposition qui sera ouverte aux familles les 1^{er} et 2 juillet à l'occasion de la Kermesse. Ce projet pourrait être reconduit l'année prochaine. Thème départemental en attente.

Projets EPS :

Tennis : cette année, 2 classes de CE2 et la classe d'ULIS ont participé à un cycle Tennis avec le club de Malaunay. Projet très apprécié des élèves et des enseignantes qui souhaiteraient une reconduction si possible. Remerciements à l'intervenant et au club.

Vélo : Cycle vélo organisé en période 5 pour les classes de CM1/CM2. Une sortie sur route est prévue le 21.06.2022 pour se rendre au Parc de Clères.

Remerciements aux policiers municipaux et aux 16 parents agréés qui assistent les enseignants pour la mise en place des ateliers d'entraînement et la sortie sur Route.

Ce projet sera reconduit l'année prochaine et étendu aux classes de CE2 si possible.

Foot : L'école est sollicitée par le club de Football de Malaunay pour participer au projet Foot à l'école en 2022-2023. Equipe intéressée.

Petit déjeuner à l'école : Convention signée entre la Mairie et l'Inspection Académique .En période 5, un petit déjeuner équilibré a été proposé, un matin par semaine, aux classes de CM1 et CM2.

Objectif : proposer un petit déjeuner équilibré et un moment de convivialité aux élèves, en lien avec des points des programmes officiels (sciences, géographie, EPS, EMC).

Ce projet va être reconduit en 2022-2023 et étendu à l'ensemble des classes du CP au CM2.

Durée et fréquence à déterminer. Une réunion de bilan de cette action est prévue prochainement.

EDD : Un atlas de la biodiversité a été créé sur la commune.

Des activités vont être proposées aux écoles par des associations partenaires afin de promouvoir la préservation de la biodiversité. Activités prévues en Sciences/ Questionner le Monde.

Idées : fabrication de nichoirs, d'hôtels à insectes, végétalisation de la cour de l'école/ observations au cours des saisons.

Conseil des délégués : Mise en place des élections de Délégués et du Conseils de délégués cette année.

3 Conseils des délégués ont eu lieu cette année. Le dernier s'est tenu Mardi 7 juin dans la salle du Conseil à la Mairie.

Retours positifs. Très bonnes propositions des élèves, notamment sur les aménagements et jeux de cour qui permettent une bonne ambiance générale lors des récréations.

Encore quelques incivilités mais ce sont souvent des « cas isolés » qui se règlent facilement.

Quelques propositions réalisables ont été demandées à la Mairie et vont aboutir notamment : installation d'un tableau sous le préau, boîte à livres....

Projet reconduit l'année prochaine.

4) Questions diverses

-Inscription à l'application « Educartable » pour la communication avec les familles. Quelques enseignants sont intéressés. L'adhésion à cette application est payante. La question du financement est à déterminer : mairie, coopérative ?

-Des calculatrices vont être offertes pour les CM2 par l'association de parents d'élèves.

-Dotation informatique en Ecrans Numérique Interactifs (ENI) à la rentrée. Des travaux vont être effectués.

Une 2^{ème} Box serait nécessaire dans le bâtiment Cycle 3 afin de pouvoir utiliser le matériel et se connecter à internet correctement.

Remerciements à M. Cordier et aux DDEN pour leur don à la coopérative de l'école.

Séance levée à 19h40.

Noémie Garcia-Duclaye,
Secrétaire de séance

Hélène Doucet,
Directrice

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

**« SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
PETITS DEJEUNERS A L'ÉCOLE »**

Rapporteur : Madame Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°4

La Ville de Malaunay porte une attention particulière à l'ensemble du parcours éducatif des jeunes Malaunaysiens.

En partenariat avec l'Education Nationale, la Ville de Malaunay souhaite intégrer le dispositif Petits-Déjeuners à l'école afin de permettre aux enfants scolarisés sur la ville de bénéficier d'un petit-déjeuner avant le temps scolaire.

L'Education Nationale, au travers de la convention de mise en œuvre, subventionne l'achat des denrées alimentaires pour le dispositif. La collectivité se charge de la distribution et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette action.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners à l'école.

	Délibération n°2022/071
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : « SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A L'ÉCOLE »

La Ville de Malaunay porte une attention particulière à l'ensemble du parcours éducatif des jeunes Malaunaysiens.

En partenariat avec l'Éducation Nationale, la Ville de Malaunay souhaite intégrer le dispositif Petits-Déjeuners à l'école afin de permettre aux enfants scolarisés sur la ville de bénéficier d'un petit-déjeuner avant le temps scolaire.

L'Éducation Nationale au travers de la convention de mise en œuvre subventionne l'achat des denrées alimentaires pour le dispositif. La collectivité se charge de la distribution et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette action.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2022-019 en date du 1^{er} avril 2022

VU la convention jointe ;

VU l'avis de la commission générale en date du 26 septembre 2022

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été accordé à la ville de Malaunay à titre dérogatoire.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

**POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE
G. BRASSENS »**

Rapporteur : Madame Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 2 projets chiffrés de sorties. Une sortie au parc de Clères pour les classes de CP et de CP/CE1 et une sortie à Arbr'en ciel pour les classes de CE2/CM1 en cohérence avec les actions conduites dans le cadre du projet d'école

L'école sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n°2022/072
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.</p> <p>ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 2 projets chiffrés de sorties pédagogiques. Une sortie au parc de Clères pour les classes de CP et de CP/CE1 et une sortie à Arbr'en ciel pour les classes de CE2/CM1 en cohérence avec les actions conduites dans le cadre du projet d'école. Dans ce cadre et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Brassens Élémentaire								
CLASSES	CYCL E	Nombre d'élèves	Montant / Elève	Montant Subvention	Lieu et Montant devis	Date de la sortie	Date de la demande	Solde de la dotation globale
Madame POULIER	2	27	10 €	270 €	Parc de Clères 340€	02-juin-22	16-juin-22	110 €
Monsieur POULTIER	2	26	10 €	260 €		02-juin-22		90 €
Madame DURAND	2 et 3	25	17 X10 € 8X13€	274 €	Arbr'en ciel 276,05 €	28-juin-22	16-juin-22	136 €
Madame LANGLOIS	2 et 3	26	16X10 € 9X13€	277 €		28-juin-22		138,95 €
Total subvention				1 081 €	616,05 €	Solde Total		474,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges BRASSENS une subvention de 616.05 € pour l'organisation des projets de sortie au parc de Clères pour les classes de CP et de CP/CE1 et une sortie à Arbr'en ciel pour les classes de CE2/CM1.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Brassens ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2022

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 616.05 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour l'organisation de leurs projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS »

Rapporteur : Madame Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Georges BRASSENS a fait connaître 2 projets chiffrés de sortie pédagogique au parc zoologique de Cerza et à Biotropica.
Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n°2022/073
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme CAPRON,</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Georges BRASSENS a fait connaître 2 projets chiffrés de sortie pédagogique au parc zoologique de Cerza et à Biotropica, et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Brassens maternelle								
CLASSES	CYCL E	Nombr e d'élèves	Montan t / Elève	Montant Subventio n	Lieu et Montant devis	Date de la sorit e	Date de la demand e	Solde de la dotatio n globale
Madame VASON	1	25	10 €	250 €	Parc Cerza 990€	24-juin-22	16-juin-22	0 €
Madame LEFEBVRE	1	25	10 €	250 €				0 €
Madame DUPONT	1	26	10 €	260 €	Biotropica 493,25 €	10-juin-22	16-juin-22	0 €
Madame CAVELIER	1	27	10 €	270 €				0 €
Total subvention				1030€	1 483 €	Solde Total		0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Georges BRASSENS une subvention de 1030 € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques au parc zoologique de Cerza et à Biotropica.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

;

VU la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Brassens ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2022

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1030€ € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges BRASSENS pour l'organisation de leurs projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES
EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A
L'ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY »**

Rapporteur : Madame Stéphanie GLATIGNY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°7

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier MIANNAY a fait connaître 1 projet chiffré de sortie pédagogique à Biotropica. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n°2022/074
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier MIANNAY a fait connaître 1 projet chiffré de sortie pédagogique à Biotropica et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit

Elémentaire Olivier Miannay								
CLASSES	CYCLE	Nombre d'élèves	Montant / Elève	Montant Subvention	Lieu et Montant devis	Date de la sortie	Date de la demande	Solde de la dotation globale
Madame BOREL	1	25	10 €	250 €	Biotropica 498,45€	1-juil.-22	25-juin-22	0 €
Madame JEGOU	1	24	10 €	240 €				0 €
Total subvention				490 €	498,45	Solde Total		0€

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Olivier MIANNAY une subvention de 490€ pour l'organisation de 1 projet chiffré de sortie pédagogique à Biotropica.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école Elémentaire Olivier Miannay ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2022

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 490 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier MIANNAY pour l'organisation de son projet.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

**« SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES
EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A
L'ECOLE MATERNELLE OLIVIER MIANNAY »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Olivier MIANNAY a fait connaître 4 projets chiffrés de sorties pédagogiques à la cité de la mer, l'hôpital des nounours, le parc de Clères et au poney club de Bois Guilbert. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

	Délibération n°2022/075
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.</p> <p>ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES – APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE OLIVIER MIANNAY

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Olivier MIANNAY a fait connaître 4 projets chiffrés de sorties pédagogiques à la cité de la mer, l'hôpital des nounours, le parc de Clères et au poney club de Bois Guilbert et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Miannay Maternelle								
CLASSES	CYCL E	Nombr e d'élèves	Monta nt / Elève	Montant Subventi on	Lieu et Montant devis	Date de la sortie	Date de la demande	Solde de la dotatio n globale
Madame FLEURY	1	28	10 €	280 €	Cité de la mer Dieppe 638€	24-mai-22	28-avr.-22	0 €
Madame THIEULIN	1	27	10 €	270 €	Hôpital des nounours Rouen 257,55€	21-juin-22		0 €
Madame BELLANGER	1	28	10 €	280 €	Parc de Clères 231,15€	2-mai-22	28-avr.-22	0 €
Madame QUEVAL	1	28	10 €	280 €	Poney club de Bois Guilbert 577€	5-mai-22	28-avr.-22	0 €
Madame LACAILLE	1	26	10 €	260 €				0 €
Total subvention				1 370 €	1703.70 €	Solde Total		0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Olivier MIANNAY une subvention de 1370 € pour l'organisation des projets de sorties pédagogiques à la cité de la mer, l'hôpital des nounours, le parc de Clères et au poney club de Bois Guilbert.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;
VU la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école Maternelle Olivier Miannay ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2022

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1370 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Olivier MIANNAY pour l'organisation de ses projets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES D'HOUPEVILLE A LA PISCINE DE MALAUNAY »

Rapporteur : Monsieur Fabien BERNAY

RAPPORT DE LA DELIBERATION N°9

L'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La piscine municipale poursuit son accueil de scolaire de communes voisines. Ainsi, convient-il de signer la convention qui fixe les conditions d'accueil et les tarifs appliqués à la commune d'Houpeville.

	Délibération n°2022/076
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.</p> <p>ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).</p> <p>M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES D'HOUPEVILLE A LA PISCINE DE MALAUNAY

Monsieur Fabien BERNAY, informe de la volonté de la Municipalité pour l'année scolaire 2022/2023, de poursuivre l'accueil d'un public scolaire de communes voisines au sein de la piscine municipale, après que la priorité ait été donnée aux écoles de la commune.

L'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La piscine municipale poursuit son accueil de scolaire de communes voisines.

Ainsi, convient-il de signer la convention qui fixe les conditions d'accueil et les tarifs appliqués à la commune d'Houpeville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU, le projet de convention ci-joint,

VU, le rapport de Monsieur Fabien BERNAY

VU, l'avis de la Commission générale en date du 26 septembre 2022

Considérant que les conventions jointes prévoient les conditions d'usage de la piscine municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

**« CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES DU COLLEGE JEAN ZAY A LA
PISCINE DE MALAUNAY »**

Rapporteur : Monsieur Fabien BERNAY
RAPPORT DE LA DELIBERATION N°10

L'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La piscine municipale poursuit son accueil de scolaire de communes voisines et du collège Jean Zay du Houlme.

Ainsi, convient-il de signer la convention qui fixe les conditions d'accueil et les tarifs appliqués au collège Jean Zay du Houlme.

	Délibération n°2022/077
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES DU COLLEGE JEAN ZAY A LA PISCINE DE MALAUNAY

Monsieur Fabien BERNAY, informe de la volonté de la Municipalité pour l'année scolaire 2022/2023, de poursuivre l'accueil d'un public scolaire de communes voisines et des collégiens au sein de la piscine municipale, après que la priorité ait été donnée aux écoles de la commune.

L'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La piscine municipale poursuit son accueil de scolaire de communes voisines et du collège Jean Zay du Houlme.

Ainsi, convient-il de signer la convention qui fixe les conditions d'accueil et les tarifs appliqués au collège Jean Zay du Houlme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU, le projet de convention ci-joint,

VU, le rapport de Fabien BERNAY

VU, l'avis de la Commission en date du 26 septembre 2022.

Considérant que la convention jointe prévoit les conditions d'usage de la piscine municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre acte y afférant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« MODIFICATION D'EMPLOIS D'ATSEM AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°11

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 et le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel relèvent dudit cadre d'emplois.

Les ATSEM appartiennent donc à la communauté éducative et peuvent ainsi participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants. Le cadre d'emplois permet également que les agents soient chargés de l'animation dans les temps périscolaires, lors de l'accueil de loisirs et sur les temps de restauration collective.

Les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires soit dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, soit dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe peuvent être directement intégrés dans le grade d'ATSEM.

Deux ATSEM peuvent prétendre à l'intégration directe dans le grade d'ATSEM, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

- Création de deux emplois à temps non complet 33 heures correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33 heures

Commenté [Auteur in2]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in3]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in4]: VERDANA 11

	Délibération n°2022/078
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION D'EMPLOIS D'ATSEM AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 et le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel relèvent dudit cadre d'emplois.

Les ATSEM appartiennent donc à la communauté éducative et peuvent ainsi participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants. Le cadre d'emplois permet également que les agents soient chargés de l'animation dans les temps périscolaires, lors de l'accueil de loisirs et sur les temps de restauration collective.

Les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires soit dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, soit dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe peuvent être directement intégrés dans le grade d'ATSEM.

Deux ATSEM peuvent prétendre à l'intégration directe dans le grade d'ATSEM, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

- Création de deux emplois à temps non complet 33 heures correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public et de stabiliser l'équipe ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Technique	ATSEM à temps non complet 33h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DAC	SUPPRESSION -2
Médico-sociale	ATSEM à temps non complet 33h	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	DAC	CREATION +2

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commenté [Auteur in5]: Retrait de 9 cm

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°12

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au décès tragique d'un collègue exerçant un emploi d'animateur, il convient de procéder à la modification suivante :

- Adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures → suppression
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures → création.

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

Commenté [Auteur in6]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in7]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in8]: VERDANA 11

	Délibération n°2022/079
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au décès tragique d'un collègue exerçant un emploi d'animateur, il convient de procéder à la modification suivante :

- Adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures → suppression
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures → création.

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des

fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public et de stabiliser l'équipe ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Animation	Animateur à temps non complet 30 h	Adjoint territorial d'animation	DAC	SUPPRESSION -1
Animation	Animateur à temps non complet 30	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	DAC	CREATION+1

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commenté [Auteur in9]: Retrait de 9 cm

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 13

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également rappelé au Conseil que lors du dernier Conseil, l'emploi de Responsable de la bibliothèque a été modifié en un emploi d'Agent de la bibliothèque. Ainsi, l'emploi à temps complet 35h de Responsable de de Bibliothèque au grade d'Assistant de conservation a été modifié en un emploi à temps non complet 28h d'agent de bibliothèque au grade d'Adjoint du patrimoine.

Considérant le congé maternité à venir de la gestionnaire de la bibliothèque en janvier 2023, il convient de revoir de nouveau l'organisation de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2023, il est ainsi proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'agent de la bibliothèque, en un emploi à temps complet.

Rattaché au Service Culturel, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Accueil du public dont les scolaires
- Gestion des opérations de prêt (accueil et conseils)
- Aide à la mise en œuvre de la politique de la lecture publique de la ville en lien avec les services Culture et Animation territoriale
- Equipement des collections : couverture, cotation, indexation ; réparation, saisie informatique, étiquetage, catalogage, désherbage
- Aide à la mise en place des activités ludothèque et animations des séances (en lien avec la CAF)
- Conception et mise en œuvre d'animations spécifiques pour les groupes accueillis (écoles, centre de loisirs, RA...)
- Aide à la gestion et la maintenance des outils de développement numérique
- Participation à la gestion du budget de la bibliothèque

Il est donc proposé au Comité Technique de modifier les emplois comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

Commenté [Auteur in10]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in11]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in12]: VERDANA 11

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Culturelle	Agent de bibliothèque À temps non complet 28h	Adjoint du patrimoine	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Agent de bibliothèque À temps complet	Adjoint du patrimoine	DAC	CREATION+1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

	Délibération n°2022/080
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BIBLIOTHEQUE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également rappelé au Conseil que lors du dernier Conseil, l'emploi de Responsable de la bibliothèque a été modifié en un emploi d'Agent de la bibliothèque. Ainsi, l'emploi à temps complet 35h de Responsable de de Bibliothèque au grade d'Assistant de conservation a été modifié en un emploi à temps non complet 28h d'agent de bibliothèque au grade d'Adjoint du patrimoine.

Considérant le congé maternité à venir de la gestionnaire de la bibliothèque en janvier 2023, il convient de revoir de nouveau l'organisation de la bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2023, il est ainsi proposé au Conseil de modifier l'emploi à temps non complet 28h d'agent de la bibliothèque, en un emploi à temps complet.

Rattaché au Service Culturel, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Accueil du public dont les scolaires
- Gestion des opérations de prêt (accueil et conseils)
- Aide à la mise en œuvre de la politique de la lecture publique de la ville en lien avec les services Culture et Animation territoriale
- Equipement des collections : couverture, cotation, indexation ; réparation, saisie informatique, étiquetage, catalogage, désherbage

- Aide à la mise en place des activités ludothèque et animations des séances (en lien avec la CAF)
 - Conception et mise en œuvre d'animations spécifiques pour les groupes accueillis (écoles, centre de loisirs, RA...)
 - Aide à la gestion et la maintenance des outils de développement numérique
 - Participation à la gestion du budget de la bibliothèque
- Il est donc proposé au Comité Technique de modifier les emplois comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Culturelle	Agent de bibliothèque à temps non complet 28h	Adjoint du patrimoine	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Agent de bibliothèque à temps complet	Adjoint du patrimoine	DAC	CREATION+1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction	Nombre de postes
Culturelle	Agent de bibliothèque à temps non complet 28h	Adjoint du patrimoine	DAC	SUPPRESSION -1
Culturelle	Agent de bibliothèque à temps complet	Adjoint du patrimoine	DAC	CREATION+1

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ELECTRICIEN COURANT FAIBLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de sa séance du 3 février 2022, le Conseil Municipal a modifié l'emploi à temps complet de Responsable des systèmes d'informations et manifestations au sein de la direction de l'Environnement et des Moyens Techniques en un emploi à temps complet d'électricien courant faible.

Les missions principales étaient les suivantes :

- Suivi de la maintenance des copieurs et des consommables,
- Intervention, mise en place et réglage du matériel audio/vidéo/téléphonie/contrôle d'accès.

Malgré plusieurs publicités de vacance d'emploi sur le site dédié « Emploi Territorial », aucun candidat correspondant au profil recherché n'a postulé, par conséquent, il convient de modifier l'emploi d'électricien courant faible en un emploi à temps complet de Technicien Informatique / Réseaux et Téléphonie.

Rattaché au Service Bâtiment, placé sous l'autorité du Responsable Bâtiment de la Direction de l'Environnement et des Moyens techniques, le (la) Technicien(ne) Informatique / Réseaux et Téléphonie sera en charge de la maintenance informatique et des installations de courant faible : téléphonie, systèmes de sécurité incendie, anti-intrusion, de contrôle d'accès, portail, interphonie, de vidéo surveillance...

L'agent sera l'interlocuteur privilégié des opérateurs/ concessionnaires de type ORANGE et suivra le prestataire informatique MSI.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Informatique :
 - Gestion, installation et maintenance du matériel informatique (postes informatiques, périphériques) ;
 - Administration et exploitation de quelques serveurs ;
 - Aide à la gestion, installation et maintenance des logiciels ;
 - Assistance et support technique (matériel et logiciel) auprès des utilisateurs ;
 - Gestion des sauvegardes sur les applications et serveurs internes ;
 - Présentation des ressources informatiques aux nouveaux utilisateurs ;
 - Sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique et sur les règles de bonnes pratiques ;
 - Sensibilisation des utilisateurs sur le RGPD ;
 - Participation aux projets informatiques de l'établissement (dématérialisation, archivage...).
- Réseaux et Téléphonie :
 - Contrôle d'accès : entretien et maintenance des systèmes de contrôles d'accès,

Commenté [Auteur in13]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in14]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in15]: VERDANA 11

programmation et gestion du logiciel d'accès

- Vidéosurveillance : entretien et maintenance des systèmes (camera, stockeur, paramétrage)
- Vidéo-projection et de visioconférence : Gestion et maintenance des installations. Assistance et support technique auprès des utilisateurs ;
- alarme intrusion : gestion des codes d'accès, maintenance courante
- alarme incendie : suivi des vérifications réalisées en interne ou externalisées
- téléphonie / interphonie : gestion du PABX, création et renvoi de ligne, suivi des dossiers de la fibre, interlocuteur des opérateurs. Aide à la gestion de la téléphonie sur IP, assistance aux utilisateurs et maintenance des installations ;
- portail / porte automatique : maintenance de 1er niveau, suivi de la gestion des accès, et suivi des prestataires extérieurs
- équipements numériques des écoles : maintenance de 1er niveau, suivi de la mise à jour des outils et lien avec prestataire extérieur

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail 36h sur 5 jours du Lundi au Vendredi.

Le Conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Electricien courant faible	Agent de maîtrise principal	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Agent de maîtrise	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Agent de maîtrise	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Agent de maîtrise principal	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Technicien	DEMT	CREATION +1	Temps complet

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

	Délibération n°2022/081
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ELECTRICIEN COURANT FAIBLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de sa séance du 3 février 2022, le Conseil Municipal a modifié l'emploi à temps complet de Responsable des systèmes d'informations et manifestations au sein de la direction de l'Environnement et des Moyens Techniques en un emploi à temps complet d'électricien courant faible.

Les missions principales étaient les suivantes :

- Suivi de la maintenance des copieurs et des consommables,
- Intervention, mise en place et réglage du matériel audio/vidéo/téléphonie/contrôle d'accès.

Malgré plusieurs publicités de vacance d'emploi sur le site dédié « Emploi Territorial », aucun candidat correspondant au profil recherché n'a postulé, par conséquent, il convient de modifier l'emploi d'électricien courant faible en un emploi à temps complet de Technicien Informatique / Réseaux et Téléphonie.

Rattaché au Service Bâtiment, placé sous l'autorité du Responsable Bâtiment de la Direction de l'Environnement et des Moyens techniques, le (la) Technicien(ne) Informatique / Réseaux et Téléphonie sera en charge de la maintenance informatique et des installations de courant faible : téléphonie, systèmes de sécurité incendie, anti-

intrusion, de contrôle d'accès, portail, interphonie, de vidéo surveillance...
L'agent sera l'interlocuteur privilégié des opérateurs/ concessionnaires de type ORANGE et suivra le prestataire informatique MSI.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Informatique :
 - Gestion, installation et maintenance du matériel informatique (postes informatiques, périphériques) ;
 - Administration et exploitation de quelques serveurs ;
 - Aide à la gestion, installation et maintenance des logiciels ;
 - Assistance et support technique (matériel et logiciel) auprès des utilisateurs ;
 - Gestion des sauvegardes sur les applications et serveurs internes ;
 - Présentation des ressources informatiques aux nouveaux utilisateurs ;
 - Sensibilisation des utilisateurs sur la sécurité informatique et sur les règles de bonnes pratiques ;
 - Sensibilisation des utilisateurs sur le RGPD ;
 - Participation aux projets informatiques de l'établissement (dématérialisation, archivage...).
- Réseaux et Téléphonie :
 - Contrôle d'accès : entretien et maintenance des systèmes de contrôles d'accès, programmation et gestion du logiciel d'accès
 - Vidéosurveillance : entretien et maintenance des systèmes (camera, stockeur, paramétrage)
 - Vidéo-projection et de visioconférence : Gestion et maintenance des installations. Assistance et support technique auprès des utilisateurs ;
 - alarme intrusion : gestion des codes d'accès, maintenance courante
 - alarme incendie : suivi des vérifications réalisées en interne ou externalisées
 - téléphonie / interphonie : gestion du PABX, création et renvoi de ligne, suivi des dossiers de la fibre, interlocuteur des opérateurs. Aide à la gestion de la téléphonie sur IP, assistance aux utilisateurs et maintenance des installations ;
 - portail / porte automatique : maintenance de 1er niveau, suivi de la gestion des accès, et suivi des prestataires extérieurs
 - équipements numériques des écoles : maintenance de 1er niveau, suivi de la mise à jour des outils et lien avec prestataire extérieur

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail 36h sur 5 jours du Lundi au Vendredi.

Le Conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Electricien courant faible	Agent de maîtrise principal	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Agent de maîtrise	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Agent de maîtrise	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Agent de maîtrise principal	DEMT	CREATION +1	Temps complet

Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Technicien	DEMT	CREATION +1	Temps complet
-----------	---	------------	------	----------------	---------------

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public et de stabiliser l'équipe ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Electricien courant faible	Agent de maîtrise principal	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Agent de maîtrise	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet
Technique	Electricien courant faible	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	SUPPRESSION -1	Temps complet

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique	DEMT	CREATION +1	Temps complet

Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Agent de maîtrise	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Agent de maîtrise principal	DEMT	CREATION +1	Temps complet
Technique	Technicien(ne) Informatique / Réseaux / Téléphonie	Technicien	DEMT	CREATION +1	Temps complet

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commenté [Auteur in16]: Retrait de 9 cm

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer un agent d'entretien des espaces verts un agent en disponibilité, il convient de modifier l'emploi à temps complet correspondant et d'ouvrir l'emploi sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les principales missions sont les suivantes :

- Entretien travaux publics et espaces verts,
- Participation à la mise en place des manifestations municipales,
- Maçonnerie paysagère,
- Participation à la planification,
- Elagage et taille des arbres,
- Coupe et arrosage des gazons,
- Utilisation de désherbants et produits phytosanitaires,
- Sectorisation,
- Entretien du cadre de vie des animaux de la collectivité.

Le cadre d'emplois correspondant est celui des Adjoints techniques :

- Adjoint technique → création ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste déjà existant, pas de changement) ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe → création.

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail 36h sur 5 jours du Lundi au Vendredi.

Le Conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Commenté [Auteur in17]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in18]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in19]: VERDANA 11

Le Conseil est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination de l'agent.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

Commenté [Auteur in20]: VERDANA 11
Justifié

Délibération n°2022/082	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer un agent d'entretien des espaces verts en disponibilité il convient de modifier l'emploi à temps complet correspondant et d'ouvrir l'emploi sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les principales missions sont les suivantes :

- Entretien travaux publics et espaces verts,
- Participation à la mise en place des manifestations municipales,
- Maçonnerie paysagère,
- Participation à la planification,

- Elagage et taille des arbres,
- Coupe et arrosage des gazons,
- Utilisation de désherbants et produits phytosanitaires,
- Sectorisation,
- Entretien du cadre de vie des animaux de la collectivité.

Le cadre d'emplois correspondant est celui des Adjoints techniques :

- Adjoint technique → création ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste déjà existant, pas de changement) ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe → création.

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail 36h sur 5 jours du Lundi au Vendredi.

Le Conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et les autres seront supprimés lors d'un Conseil suivant la nomination de l'agent.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public et de stabiliser l'équipe ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	DEMT	CREATION+1	Temps complet
Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	DEMT	CREATION +1	Temps complet

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commenté [Auteur in21]: Retrait de 9 cm

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

**« CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU POLE
INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM AU SEIN DE LA DAC »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Responsable du pôle Intendance Municipale et ATSEM au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC).

Ainsi, la qualification de cet emploi correspondrait au grade suivant :

- Agent de maîtrise (catégorie C) (*création*)

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du prochain conseil.

Commenté [Auteur in22]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in23]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in24]: VERDANA 11

	Délibération n°2022/083
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU POLE INTENDANCE MUNICIPALE ET ATSEM AU SEIN DE LA DAC

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil de créer un emploi à temps complet de Responsable du pôle Intendance Municipale et ATSEM au sein de la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC).

Ainsi, la qualification de cet emploi correspondrait au grade suivant :

- Agent de maîtrise (catégorie C) (*création*)

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public et de stabiliser l'équipe ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Responsable du pôle IMA	Agent de maîtrise	DAC	CREATION+1	Temps complet

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Commenté [Auteur in25]: Retrait de 9 cm

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

« CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/RICE DES SERVICES TECHNIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du départ au printemps 2023 de la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet de Directeur/trice des Services techniques.

Il est proposé au Conseil de créer L'emploi de Directeur/rice des Services Techniques sur les grades suivants :

- Ingénieur territorial ;
- Ingénieur principal.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, membre du Comité de Direction, et chef de projet « Territoire Engagé Transition Ecologique » le/la Directeur/rice exercerait les missions suivantes :

Le/la Directeur/rice dirige, coordonne et anime l'ensemble des services qui composent la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques, participe à la définition et met en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité. Il/elle pilote les projets techniques de la collectivité :

- Assistance et conseil auprès de la Direction Générale, des comités transverses et des élus,
- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'environnement et de gestion du cadre de vie, résilience territoriale et mise en œuvre des projets,
- Elaboration, planification et suivi des programmations annuelles et pluriannuelles des travaux d'entretien et de maintenance et des investissements (patrimoine bâti, voirie, réseaux divers, espaces naturels, parcs véhicules et matériels),
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de l'exécution du budget de la direction en partenariat avec la DRHF et les élus.
- Contrôle et suivi des opérations en matière d'urbanisme opérationnel (SCOT, PLU...) en y intégrant la dimension environnementale (AEU),
- Suivi des contrôles réglementaires des ERP et des actions de prévention des risques naturels et technologiques (PCS...),
- Pilotage des études, rédaction des cahiers des charges techniques et suivi des différents contrats et projets attachés à la direction,
- Mise en place d'une veille juridique et réglementaire sectorielle,
- Promotion, suivi et évaluation de la politique environnementale et de gestion du cadre de vie (en interne et en externe),
- Gestion administrative et budgétaire de la direction (y compris les fluides),
- Supervision de la gestion technique des manifestations municipales (inaugurations...),

Commenté [Auteur in26]: VERDANA 11
Centré et souligné

Commenté [Auteur in27]: VERDANA 11
Gras centré, entouré de guillemets

Commenté [Auteur in28]: VERDANA 11

- Montage et développement des partenariats (publics et privés) ; Suivi des dossiers dommages aux biens et ouvrages.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Directeur/rice	Ingénieur	DEMT	CREATION+1	Temps complet
Technique	Directeur/rice	Ingénieur principal	DEMT	CREATION +1	Temps complet

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain conseil municipal.

	Délibération n°2022/084
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 28 X Pouvoirs : 2 Mme BADJI ne prend pas part au vote de la délibération N°2022/87 de part sa position au sein de la collectivité concernée.	L'An deux mil vingt-deux, le 27 Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPÈRE, MANSION et Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN, LETULLIER.	
ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme CAPRON,	
AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : M. PAVIE, (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY).	
M. Rémy METAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/RICE DES SERVICES TECHNIQUES AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du départ au printemps 2023 de la Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet de Directeur/trice des Services techniques.

Il est proposé au Conseil de créer L'emploi de Directeur/rice des Services Techniques sur les grades suivants :

- Ingénieur territorial ;
- Ingénieur principal.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, membre du Comité de Direction, et chef de projet « Territoire Engagé Transition Ecologique » le/la Directeur/rice exercerait les missions suivantes :

Le/la Directeur/rice dirige, coordonne et anime l'ensemble des services qui composent la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques, participe à la définition et met en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité. Il/elle pilote les projets techniques de la collectivité :

- Assistance et conseil auprès de la Direction Générale, des comités transverses et

des élus,

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'environnement et de gestion du cadre de vie, résilience territoriale et mise en œuvre des projets,
- Elaboration, planification et suivi des programmations annuelles et pluriannuelles des travaux d'entretien et de maintenance et des investissements (patrimoine bâti, voirie, réseaux divers, espaces naturels, parcs véhicules et matériels),
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de l'exécution du budget de la direction en partenariat avec la DRHF et les élus.
- Contrôle et suivi des opérations en matière d'urbanisme opérationnel (SCOT, PLU...) en y intégrant la dimension environnementale (AEU),
- Suivi des contrôles réglementaires des ERP et des actions de prévention des risques naturels et technologiques (PCS..),
- Pilotage des études, rédaction des cahiers des charges techniques et suivi des différents contrats et projets attachés à la direction,
- Mise en place d'une veille juridique et réglementaire sectorielle,
- Promotion, suivi et évaluation de la politique environnementale et de gestion du cadre de vie (en interne et en externe),
- Gestion administrative et budgétaire de la direction (y compris les fluides),
- Supervision de la gestion technique des manifestations municipales (inaugurations...),
- Montage et développement des partenariats (publics et privés) ; Suivi des dossiers dommages aux biens et ouvrages.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Directeur/rice	Ingénieur	DEMT	CREATION+1	Temps complet
Technique	Directeur/rice	Ingénieur principal	DEMT	CREATION +1	Temps complet

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents, à compter du prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin d'assurer le service public ;

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Emploi - Grade	Direction	Nombre de postes	Durée hebdomadaire de service
Technique	Directeur/rice	Ingénieur	DEMT	CREATION+1	Temps complet
Technique	Directeur/rice	Ingénieur principal	DEMT	CREATION +1	Temps complet

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Commenté [Auteur in29]: Retrait de 9 cm



Malunay

TABLAU DES EMPLOIS de la Ville de MALUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 27 septembre 2022

Direction emplois	Grade	Cat. TC et NC	TABLEAU DES EMPLOIS AU CN DU 29/09/2022				TABLEAU DES EMPLOIS AU CN DU 27/09/2022				Chif R# C# T#			
			Effectifs budgetaires	Temps complet	Emploi non complet	Effectifs non titulaires	Effectifs budgetaires	Temps complet	Emploi non complet	Effectifs non titulaires				
			Budget	Person	Verbal	Budget	Person	Verbal	Budget	Person	Verbal	Budget	Person	Verbal

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EMPLOIS FONCTIONNELS

Director General des Services

TOTAL DGS ses communes de 2003 à 2007 inc. A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Ateliers

OT14. Ateliers des dames A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Ateliers principal A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Ateliers C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Agence administrative

OT14. Agent administratif principal de 3ème classe C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Agent administratif C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Assistance développement agricole

OT14. Aide développement et principal de 3ème classe B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Aide développement et principal de 3ème classe C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Aide développement agricole B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Assistant développement agricole B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Chefs de service de police municipale

OT14. Chef de service principal de 3ème classe B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Chef de service principal de 3ème classe B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Chef de service B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Chef de service B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Agents de police municipale

OT14. Bourgeois principal C 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

OT14. Bourgeois C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Gardien principal C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Gardien C 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

TOTAL DGS 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES

ADMINISTRATIVES

Ateliers

OT14. Ateliers des dames A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Ateliers principal A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Ateliers A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Receveurs

OT14. Receveur principal de 3ème classe B 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

OT14. Receveur principal de 3ème classe B 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

OT14. Receveur principal de 3ème classe B 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

OT14. Receveur B 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

Agents administratifs

OT14. Agent administratif principal de 3ème classe C 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2